

**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION  
DONNÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
2025-DC-20**

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la délibération n°2025-D-06 du 3 avril 2025 par laquelle le Conseil d'administration l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services (y compris de maîtrise d'œuvre) passés selon la procédure adaptée telle que visée aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique, ainsi que pour ceux dispensés de mesure de publicité et de mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet passés en application des articles R2122-1 à R2122-9-1 du code de la commande publique, sous réserve qu'ils aient un montant inférieur aux seuils européens ; ainsi que pour la prise de toutes décisions relatives à la passation des avenants aux marchés et accords-cadres sus-évoqués, quel qu'en soit le montant.

Considérant qu'un agent a demandé à suivre une formation intitulée « 37<sup>e</sup> forum de la communication publique et territoriale » d'une durée de 14 heures soit 2 jours, formation dispensée par l'organisme Cap'Com du 19 au 20 novembre 2025 à Angers,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est décidé la signature d'une convention de formation simplifiée dans le cadre d'une prestation de formation en présentiel d'une durée de 14 heures entre le centre de gestion d'Eure-et-Loir représenté par son Président, Bertrand MASSOT

Et

Cap'Com – Les formations en communication publique sis 3 cours Albert Thomas – 69003 Lyon représenté par son Directeur, Yves CHARMONT

**Article 2 :** Le coût de cette formation est de 1 110€ HT soit 1 332€ TTC.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'Administration et un extrait en sera affiché au centre de gestion. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le 26 août 2025

Le Président,

**26 AOUT 2025**

Décision rendue exécutoire  
compte tenu de l'envoi en Préfecture, le :  
La Directrice générale par délégation,

Gabrielle BARRATT-JACQUET

Bertrand MASSOT

